

## CODE DE CONDUITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Travail Forcé. Aucun recours au travail forcé ne doit avoir lieu, que ce soit sous forme de travail en prison, travail en apprentissage, travail obligé ou autre.

Travail des Enfants. Aucun enfant ne doit être employé avant l'âge de 15 ans (ou 14 ans lorsque la législation du pays du fabricant<sup>1</sup> le permet) ou avant l'âge jusqu'auquel l'école est obligatoire dans le pays de l'usine si cet âge est supérieur à 15 ans.

Harcèlement ou Mauvais Traitement. Tout employé doit être traité avec respect et dignité. Aucun employé ne doit être soumis à du harcèlement ou des mauvais traitements, que ce soit sous forme physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

Non-discrimination. Les employés ne doivent être soumis à aucun type de discrimination dans le cadre du travail, que cette discrimination soit relative à l'embauche, au salaire, aux avantages, à l'avancement, aux sanctions, au licenciement ou à la retraite, et qu'elle soit basée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, un handicap physique, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'opinion politique ou l'origine sociale ou ethnique.

Santé et Sécurité. Les employeurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents et les problèmes de santé provoqués par le travail, en relation avec ce dernier ou se produisant durant l'exercice du travail ou suite au fonctionnement des installations de l'employeur.

Liberté d'Association et de Négociation Collective. Les employeurs doivent reconnaître et respecter le droit des employés à la liberté d'association et de négociation collective.

Salaires et Avantages. Les employeurs reconnaissent que les salaires sont essentiels pour répondre aux besoins de base des employés. Les employeurs doivent payer à leurs employés, au minimum, la plus élevée des sommes entre le salaire minimum requis par la législation locale et le salaire habituel du secteur et doivent fournir les avantages requis par la loi.

Volume des Heures de Travail. Sauf dans des circonstances de travail exceptionnelles, les employés (i) ne doivent pas être obligés à travailler plus du nombre d'heures suivant le moins élevé : (a) 48 heures par semaine et 12 heures supplémentaires ou (b) la limite des heures normales ou supplémentaires autorisée par la législation du pays de l'usine ou, lorsque la législation dudit pays ne limite pas le nombre d'heures de travail, la durée d'une semaine de travail régulière dans ledit pays plus les heures supplémentaires et (ii) devront recevoir au moins un jour de repos par période de sept jours.

Paiement des Heures Supplémentaires. En plus d'être payés pour leurs heures régulières de travail, les employés doivent être payés pour les heures supplémentaires au taux spécial requis par la loi dans le pays de l'usine ou, pour les pays dans lesquels aucune loi de ce type n'existe, à un taux au moins égal à celui de leurs heures régulières.

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Toutes les références à la législation locale faites dans ce Code doivent inclure les réglementations mises en place conformément à la législation locale applicable.